Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260105-DCM405012026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 5 JANVIER 2026

Le cinq janvier deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la mairie « 3, rue de Châtillon» après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire - Madame HUMBERT Claudine, première adjointe - Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Monsieur JACQUES Nicolas - Madame DURAND Marina - Monsieur MARTIN Philippe - Madame PRÉVOST Sabrina - Monsieur FERRON Freddy - Membres du conseil municipal

Etait absente : Madame COQUELIN Lynda ayant donné pouvoir à Madame BERHAULT Marie-Louise

Date de la convocation : 23 décembre 2025

Secrétaire de séance : Madame DURAND Marina

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025
Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est adopté par 8 voix pour

ORDRE DU JOUR

1° - Rapport annuel du service public – eau potable – exercice 2024 – du Syndicat Eau des Portes de Bretagne
2° - Rapport annuel 2024 du SMICTOM Sud Est 35
3° - Participation au restaurant scolaire municipal de Châtillon en Vendelais
4° - Création d'emplois pour accroissement temporaire / saisonnier d'activités pour 2026
5° - Participation aux charges scolaires 2025/2026 de l'Ecole privée de Javené
6° - Modification des statuts de Vitré Communauté
7° - Travaux de réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal – demande de fonds de concours
8° - Location de l'appartement communal sis « 14, rue de Saint Christophe » - 1er étage
9° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260105-DCM405012026-DE

4° - Création d'emplois pour accroissement temporaire / saisonnier d'activités pour 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement :
- temporaire d'activité (article 3 1°) - durée limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- saisonnier d'activité (article 3 2°) - durée limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs

Dans le cadre de besoin « temporaires » ou « saisonniers » en personnel pour l'année 2026, il convient d'autoriser le Maire à signer des contrats éventuels pour des emplois répartis comme suit :

SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Technique (agent polyvalent)	Adjoint technique	1
Technique (entretien des locaux)	Adjoint technique	1
Administratif	Adjoint administratif	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

La secrétaire de séance,

Marina DURAND